

De par notre vie privée, des choses dont on a la garde, nos biens, nos loisirs, notre travail, nos activités, notre profession, nous pouvons causer des dommages à autrui et mettant à notre charge l'obligation de réparer financièrement.



La **responsabilité Civile** évoque l'idée d'un dommage et de sa réparation ou encore l'indemnisation des victimes. C'est l'obligation de répondre du dommage que l'on cause à autrui.

La **responsabilité Civile** est soit délictuelle soit contractuelle. On parle de responsabilité Civile délictuelle lorsque le dommage résulte d'une faute volontaire et de cette responsabilité quasi délictuelle lorsque le dommage résulte d'une faute non volontaire (**imprudence, maladresse, négligence**).

La **responsabilité civile** est dite contractuelle, si le dommage causé résulte de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'une convention liant le responsable à la victime (Travaux mal exécutés, objet vendu non conforme...)

[Télécharger la plaquette](#)